



REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU 15 MAI 2020**

**CM2020/05/15/10 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 AU BUDGET PRIMITIF
2020 – BUDGET PRINCIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 7 mai 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5219-1, L.5217-10-11, D 5217-12 et D 5217-13,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment son article 4,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux métropoles,

Vu le compte de gestion 2019 du budget principal établi par le Directeur régional des finances publiques,

Vu le compte administratif 2019 du budget principal établi par le Président de la Métropole et adopté lors de la présente séance,

Considérant que les résultats 2019 à intégrer au budget primitif 2020 de la Métropole du Grand Paris sont retracés dans les tableaux ci-après,

Considérant que pour faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, il est nécessaire d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences ainsi que la continuité budgétaire et financière des établissements publics locaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, tel qu'il ressort du compte administratif 2019 du budget principal, comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A	résultat de l'exercice 2019	73 494 887,00 €
B	résultats antérieurs reportés	63 823 751,07 €
C	résultat à affecter (C=A+B)	137 318 638,07 €

Besoin de financement de la section d'investissement		
D	résultat de l'exercice 2019	-21 550 755,84 €
E	résultats antérieurs reportés	27 938 969,56 €
F	restes à réaliser en dépenses	76 515 512,20 €
G	restes à réaliser en recettes	0,00 €
H	solde des restes à réaliser (H=G-F)	-76 515 512,20 €
I	solde d'investissement de la section d'investissement (I=D+E+H)	-70 127 298,48 €
soit un besoin de financement de :		70 127 298,48 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
J	couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	70 127 298,48 €
K	dotation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00 €
L	excédent reporté en section de fonctionnement	67 191 339,59 €

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**Le Président de la
Métropole du Grand Paris**



A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'METROPOLE DU GRAND PARIS' around the top edge and '-2-' at the bottom. The center of the stamp features a heraldic emblem.

**Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.